



COMMUNIQUE DE PRESSE N° 001/AARC/CD/2019

Après avoir évalué le déroulement du contentieux électoral devant la Cour constitutionnelle à l'issue des élections législatives du 30 décembre 2018, le Comité Directeur du Parti politique « **Actions Alternatives pour la Renaissance du Congo** » en sigle « **AARC** », Parti membre du Regroupement politique **Action Alternative pour le Bien-être et le Changement**, en sigle « **AAB** » et de la plate-forme **Front Commun pour le Congo**, en sigle « **FCC** » est peiné de constater que cette Cour a arbitrairement, sans fondement et pour des raisons inavouées, invalidé deux de ses élus à savoir :

1) **Honorable KANGUNDU KHOSSY Justin**, l'un de 6 élus de la Circonscription électorale de BULUNGU dans la province du KWILU, sur une liste de 8.434 voix, remplacé par Madame **MAYUMA KASENDE Louise** du Parti politique PPRD dont la liste n'avait réalisé que 6.074 voix et occupait la 12^e position. Comment comprendre pareille décision alors que tout observateur peut voir qu'un écart de 2.360 voix existe au profit de l'Elu **KANGUNDU KHOSSY Justin** sur de la liste AAB ;

2) **Honorable MUFULA SHANGWE BRAVO**, l'un de 7 élus de la Circonscription électorale de MASISI dans la province du Nord-Kivu, sur une liste de **25.204 voix**, qui a été, on ne sait par quelle magie, remplacé par Monsieur **GACHURUZI BULAKASI SHALLY Boniface** du parti MIP (Mosaïque PPRD) dont la liste n'a réalisé que **23.145 voix**. Il s'observe un écart considérable de **2.059 voix** de la liste AAB, en faveur de l'Elu **MUFULA SHANGWE Bravo**. Pour justifier sa turpitude, Monsieur **GACHURUZI** fera usage de faux documents attribuant à sa liste 29.520 voix alors que la liste MIP dans son ensemble n'avait totalisé que **23.145 voix** et ce, conformément à la fiche des résultats de la CENI, seul Expert attiré en matière électorale. Ce comportement (**usage de faux**) expose son auteur à des poursuites pénales puisque le Droit est un ;

Selon la loi dite électorale en ses articles 118 et 119, le partage des sièges se fait par ordre décroissant des listes avec l'application de la règle du plus fort reste. Tel a été le cas pour les deux élus de l'AARC injustement invalidés ;

Face à cette situation d'injustice, le Parti politique AARC à travers son Regroupement politique AAB dénonce avec la dernière énergie la violation flagrante et intentionnelle de la Constitution et de la loi électorale par la Cour constitutionnelle qui a rendu des décisions iniques de nature à saboter les efforts déjà entrepris pour asseoir un Etat de droit où régner la paix et la justice ;

Malgré ses alertes, AARC regrette et fustige la déstabilisation dont elle est victime, du fait du comportement de Madame **MAYUMA KASENDE Louise** et de Monsieur **GACHURUZI BULAKASI SHALLY Boniface** qui ont juré et sont parvenus à lui ravir injustement, et de manière illégale, ses deux sièges à BULUNGU et à MASISI, comportement

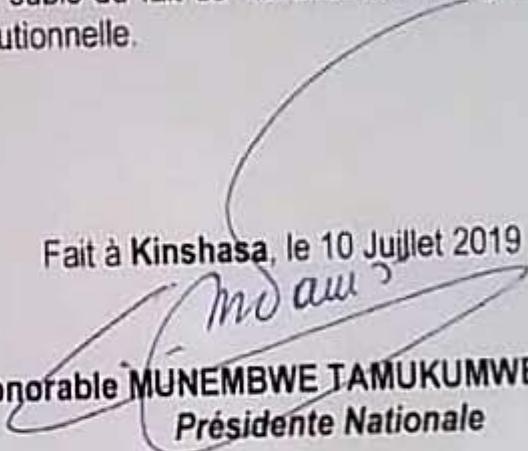
de nature à briser la cohésion, l'harmonie et la solidarité au sein de notre famille politique, FCC ;

AARC considère que le Président de la République, Chef de l'État et Garant du bon fonctionnement des Institutions, au nom duquel les décisions de justice sont exécutées, devra user du pouvoir lui reconnu par la Constitution afin de sauver l'image ternie de l'appareil judiciaire à l'issue de ce contentieux électoral pour la législative nationale ;

AARC réitère sa loyauté et sa fidélité à l'Autorité Morale du FCC, son Excellence **Joseph KABILA KABANGE** et compte lui faire parvenir, par la même occasion, son mécontentement pour arbitrage ;

Pour toutes ces raisons, AARC par son regroupement politique AAB donnera mandat à ses avocats conseils pour saisir les instances parlementaires internationales dont fait partie la République Démocratique du Congo et mettra en mouvement, toutes les voies de droit pour obtenir réparation de graves préjudices subis du fait de l'invalidation non justifiée de ses élus par des arrêts iniques de la Cour Constitutionnelle.

Fait à Kinshasa, le 10 Juillet 2019


Honorable **MUNEMBWE TAMUKUMWE Elysée**
Présidente Nationale